

République Française

Département du Doubs

PREFECTURE DU DOUBS

COMMUNE DE SERRE-LES-SAPINS

Projet d'agrandissement d'un cimetière porté par Grand Besançon Métropole

**ENQUÊTE PUBLIQUE
PREALABLE**

à la délivrance de l'autorisation préfectorale d'extension du cimetière.

Consultation publique du 19 mars 2025 au 11 avril 2025 inclus

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVES

établi par Gilbert CERF commissaire enquêteur
désigné par Madame Cathy SCHMERBER,
Présidente du Tribunal Administratif de Besançon
-Décision n° E25000008 / 25 du 10 février 2024-

∞

En date du 07 mai 2025

SOMMAIRE

1 - CONCLUSIONS MOTIVEES

1.1 l'objet de l'enquête et rappel général du projet.....	03
1.2 Quant à la régularité de la procédure.....	04
1.3 Quant aux dispositions du projet et son adéquation avec les doc. Supérieurs.....	05
1.4 Quant aux incidences du projet sur l'environnement.....	08
1.5 Quant à l'utilité publique du projet.....	10
1.6 Quant aux requêtes individuelles.....	11
Conclusion générale.....	12

2 - AVIS DU COMMISSARE ENQUETEUR

concernant l'extension du cimetière sur la commune de Serre-Les-Sapins.....	13
---	----

1. CONCLUSIONS MOTIVEES

1.1. Objet de l'enquête et rappel général du projet

▪ Objet de l'enquête publique

L'enquête publique unique s'est déroulée du mercredi 19 mars au vendredi 11 avril 2025 inclus soit 24 jours consécutifs sur le territoire de commune de Serre-Les-Sapins . Elle concerne l'extension du cimetière.

La réalisation consiste à faire face à la saturation du cimetière actuel avec la possibilité physique de son agrandissement ou de son extension.

Serre-Les-Sapins, commune membre de la Communauté Urbaine « Grand Besançon Métropole » (GBM), a décidé d'agrandir son cimetière sur les parcelles mitoyennes appartenant déjà à la commune.

La Communauté Urbaine « Grand Besançon Métropole » (GBM) compétente depuis le 1^{er} janvier 2019 en matière de création, extension et translation de cimetière, en réponse à la demande de la commune d'aménager l'agrandissement de son cimetière sur son territoire, a validé le projet et décidé du lancement de l'opération. Le conseil communautaire a donc autorisé Madame la Présidente de la Communauté Urbaine de GRAND BESANCON METROPOLE (GBM) à diligenter la procédure d'enquête publique préalable utile.

▪ Contexte et enjeux du projet

Le projet d'extension du cimetière de Serre-Les-Sapins s'inscrit dans un contexte d'insuffisance des capacités actuelles et une forte croissance démographique.

La commune, comptant plus de 2000 habitants et faisant partie de la métropole du Grand Besançon, doit répondre à la demande croissante d'espaces funéraires.

Du fait de la saturation du cimetière existant de Serre-Les-Sapins , de l'évolution croissante des besoins en matière d'inhumation, de l'obligation de la commune telle que prévues par la loi à satisfaire les demandes d'inhumations, de la possibilité d'envisager une extension « in situ » en phase avec les contraintes législatives relatives à la taille de terrain consacré à l'inhumation, l'enjeu principal de ce projet d'intérêt général d'agrandissement du cimetière est de faire face aux obligations légales de la commune et de répondre aux besoins pour les prochaines années et d'assurer le service à moyen et long terme avec une capacité estimée suffisante.

Pour ce faire, cette consultation publique constitue l'étape préalable à la délivrance de l'autorisation préfectorale d'extension « hors les murs » du cimetière.

En effet, ce projet couvre une superficie de 2090 m² sur des parcelles privées de la commune mitoyennes au cimetière existant et doit répondre aux besoins de la commune pour les 50 prochaines années.

Situé à moins de 35 mètres des habitations, le projet nécessite une autorisation préfectorale utile à la création des cimetières conformément à l'article L.2223-1 du code général des collectivités territoriales. Cette autorisation est prise après une enquête publique et de l'avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques. (CODERST).

▪ Organisation de l'enquête

L'Autorité organisatrice de l'enquête est Madame Anne VIGNOT Présidente de la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole représentée par Madame Christelle BAUD, cadre expert à la direction Foncier en charge du dossier accompagnée de monsieur Jean-Christophe GAGNAIRE de la direction Aménagement de l'Espace Public et Grands Travaux.

Ces divers correspondants, chacun en ce qui le concerne, ont répondu promptement et efficacement à mes attentes plus précisément l'organisation de l'enquête publique, la présentation du dossier, la visite explicative des lieux, la mise en place du registre électronique, la réception du procès-verbal de synthèse des observations et la délivrance d'un mémoire en réponse.

▪ **La consultation publique**

L'organisation et le déroulement de l'enquête publique, la consistance du dossier, le listage et l'analyse des observations sont relatés dans le rapport auquel le lecteur peut utilement se reporter (document distinct et joint).

D'une manière générale, les opérations se sont déroulées régulièrement et de manière sereine ; les conditions d'accueil du public étaient aisées.

Les présentes conclusions résultent de l'étude du dossier, de ma découverte des lieux, des réponses et explications développées par la mairie et le maître d'ouvrage, des renseignements obtenus auprès de personnes averties et de ma documentation et réflexion personnelle synthétisées dans un procès-verbal de synthèse adressé au maître d'ouvrage sous forme de questions auxquels j'ai apportées mes commentaires en toute indépendance en prenant en compte l'éclairage du Maître d'ouvrage exprimé dans le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations.

Ces conclusions font l'objet d'une présentation séparée du rapport d'enquête publique.

• **Informations préalables du public**

Les actions d'information du public diligentées par la commune concernant l'extension du cimetière ont été menées depuis 2012 :

- une Information générale de la population à l'occasion de la délibération municipale en février 2012 actant le principe d'engager une opération d'extension du cimetière communal ;
 - une Information générale de la population à l'occasion de l'élaboration du PLU approuvé le 20 décembre 2014 prévoyant notamment un emplacement réservé pour extension du cimetière et classant en zone naturelle autorisant les équipements collectifs ou des services publics dès lors qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
 - la Délibération du Conseil Municipal du 19 janvier 2019 validant l'esquisse n°2 d'aménagement de cette extension ;
 - une Information générale de la population à l'occasion de la délibération municipale du 06 février 2024 validant le programme d'aménagement de l'extension du cimetière communal ;
 - Les publications dans les bulletins d'informations municipales de décembre 2024 et mars 2025 ;
- et enfin les mesures de publicités réglementaires liées à l'enquête publique en mars et avril 2025.

▪ **Démarche méthodologique**

J'expose mes conclusions et je fonde mes avis en m'assurant dans un premier temps de la consistance du dossier et de la régularité de la procédure afin de vérifier de l'intérêt général du projet, j'examine les incidences du projet, puis selon la théorie du bilan, je recense, analyse et évalue les facteurs qui constituent des enjeux positifs (avantages) et négatifs (inconvenients).

1.2. Quant à la régularité de la procédure

▪ **Sur les consultations obligatoires préalablement à l'enquête publique**

Concertation Préalable obligatoire

Le présent dossier ne fait pas l'objet de concertation préalable.

Avis des Personnes Publiques associées (PPA)

Le présent dossier ne fait pas l'objet de consultation des PPA. Toutefois, une consultation pour avis a été entreprise par Grand Besançon auprès de l'Agence Régionale de la Santé de Bourgogne Franche-Comté (ARS de BFC) qui a permis une évolution du projet.

Avis de l'autorité environnementale

Le présent dossier ne fait pas l'objet de consultation de l'autorité environnementale.

Les obligations en termes de consultations préalables ont été respectées.

▪ **Sur le dossier d'enquête publique préalable à l'autorisation préfectorale**

Situé à moins de 35 mètres d'une habitation, le projet nécessite une autorisation préfectorale utile à la création des cimetières conformément aux articles L.2223-1 et suivant et R.222-3 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, le dossier soumis à enquête publique renferme les pièces listées à l'article R 123-8 du code de l'environnement.

Les prescriptions figurant aux articles R 112-1 à R 112-27 et R 131-1 à R 131-14 ont été respectées.

Les divers documents proposés dans le dossier, lisibles et compréhensibles, accompagnés de photographies, plans et graphiques permettaient à chaque personne intéressée de s'approprier le projet et d'en saisir les tenants et aboutissants.

Personne ne s'est exprimé sur la complétude et la lisibilité du dossier.

▪ **Sur les avis des personnes publiques et études spécifiques**

La procédure relative à ce projet ne fait pas l'objet de consultation des personnes publiques préalable à cette enquête publique. Le dossier ne comprend pas d'avis.

Dans la mesure où le projet d'extension du cimetière et les travaux utiles à sa réalisation ne font pas l'objet d'une évaluation environnementale, la MRAe n'a pas formulé d'avis sur la qualité du dossier et sur la prise en compte de l'environnement. Néanmoins, le projet a fait l'objet d'une saisine pour avis préalable de l'ARS de BFC commandée par le Grand Besançon Métropole dans le cadre de la mise au point du projet.

Je trouve le dossier satisfaisant au regard des composantes du projet et je reconnais la valeur de l'étude hydrogéologique qui, il me semble, prend bien en compte les caractéristiques du site et les incidences du projet sur son environnement.

Concernant le dossier présenté, les résumés non techniques de la note de présentation, les conclusions du rapport hydrogéologique, les réponses sur la gestion des eaux pluviales améliorent la présentation et contribuent à une information accessible à tous publics.

Le dossier a été mis à disposition du public sous forme papier et sous forme dématérialisée à la mairie de Serre-Les-Sapins ainsi que en permanence sous forme numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6056>

En résumé, je considère que le dossier soumis à l'enquête publique est complet, conforme à la législation, de qualité suffisante et accessible au public. Le public, lorsqu'il en a pris connaissance par lui-même, soit sur le support papier, soit sur le support dématérialisé, a pu être bien informé du contenu du projet et de ses conséquences.

• **Sur le déroulement de l'enquête publique**

L'enquête publique s'est déroulée durant 24 jours consécutifs. La nécessité de prolonger la consultation ne s'est pas imposée et n'a pas été demandée.

Le déroulement de l'enquête s'est présenté comme suit :

- J'ai été régulièrement désigné par la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon. L'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions du code de l'environnement et de l'arrêté de Madame la Présidente du Grand Besançon Métropole ayant fixé ses modalités ;

- Les diverses obligations relatives aux mesures de publicité (affichage et diffusion de l'avis d'enquête) ainsi que celles concernant les possibilités de consultation du dossier et de dépôt des observations par le public ont été dûment satisfaites ;

- Le registre d'enquête unique a été ouvert par le maire de Serre-Les-Sapins et clos par mes soins au terme de l'enquête.

- Le procès-verbal de synthèse des observations du public a été remis dans les délais impartis au Maître d'Ouvrage et a donné lieu à une réponse dans les temps.

En conclusion, je trouve que la procédure a été régulière et a offert au public une information nécessaire et suffisante avec la faculté de s'exprimer dans des conditions satisfaisantes pendant ces 24 jours d'enquête. Elle n'a été entachée, à ma connaissance par aucun incident ou dysfonctionnement.

Je considère que la consultation relative à la délivrance de l'autorisation préfectorale de l'agrandissement du cimetière de Serre-Les-Sapins a été accomplie dans le respect des formes prescrites.

1.3. Quant aux dispositions du projet et son adéquation avec les documents supérieurs

• **Avec Natura 2000**

Le projet n'intègre aucun site Natura 2000. Les sites « La Forêt de Chauv » et « Côte de Château-le-Bois et Gouffre de Creux à Pépé » les plus proches classée Natura 2000 sont localisé de 16 km à 50 km.

Le projet n'a aucune incidence significative sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire de ces sites Natura 2000.

▪ **Avec les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**

Le terrain est situé en dehors des périmètres des ZNIEFF identifiées sur le territoire du département.

Le site concerné par le projet n'intègre à ce titre aucune zone de protection ou d'inventaire du patrimoine naturel.

▪ **Avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**

Le site n'est pas concerné par le périmètre d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.
Le secteur n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage.

Le projet ne fait pas l'objet de prescription au titre d'un SAGE.

▪ **Avec un arrêté de biotope**

La commune n'est pas concernée par un arrêté de protection de biotope (APB).

Je constate que le projet n'impacte pas d'espace protégé.

▪ **Avec le Plan de protection du risque inondation (PPRI)**

La commune n'est pas concernée par un PPRI.

Le terrain ne présente pas de risque d'inondation.

▪ **Avec les Risques naturels**

La commune est concernée par plusieurs types d'aléas «mouvements de terrain» recensés et cartographiés dans l'atlas départemental (LRPC Autun 2001) ; (page 33 du rapport de présentation du PLU)

Les zones de marnes en pente (MA) sont des zones stables dans les conditions naturelles mais qui peuvent être le siège de glissement à la suite de l'intervention de l'homme. Elles sont classées en aléa moyen par l'atlas.

De manière générale, il est recommandé dans ces zones d'éviter les travaux de terrassement conduisant à rupture ou accentuation de la pente par réalisation de talus de hauteur importante: sous-sols enterrés, terrasses et plateformes en déblai, etc.

Le terrain du projet est concerné par des formations à risque de glissements de terrains type « marnes en pente » (MA) - aléa moyen.

Il conviendra de prendre les précautions nécessaires durant les travaux d'affouillement, d'exhaussement et de terrassement prévus au programme d'aménagement.

▪ **Avec les Captages en eau potable**

Il n'y a pas de captage d'eau potable sur la commune.

Le projet n'impacte pas de captage en eau potable.

▪ **Avec les sites inscrits et classés**

Il n'existe pas de site classé, ni de site inscrit sur la commune.

Le terrain du projet est situé en dehors de périmètre de protection de ces sites.

▪ **Avec le périmètre de protection des monuments historiques**

Les parcelles du projet sont situées en dehors du périmètre de protection de la « Demeure situé Grande rue et 1 rue de l'église à Franois » inscrite au titre des monuments historiques.

Le projet ne présente pas de contrainte liée aux protections au titre des de Monuments historiques.

▪ **Avec l'Archéologie Préventive**

Le territoire communal est concerné par des entités archéologiques soumis à un arrêté préfectoral n°2018-545 concernant l'archéologie préventive, dont le seuil est fixé à 5000 m². Les prescriptions archéologiques sont instruites par la DRAC.

Le projet portant sur un terrain de 2090 m² ne fera pas l'objet d'une instruction lors du dépôt de l'autorisation d'urbanisme.

▪ **Avec le PADD et les objectifs du PLU**

L'extension du cimetière apparaît faire partie des attentes et des besoins de la population
Le projet de création du cimetière s'inscrit bien dans les orientations du PADD et les objectifs PLU de Serre-Les-Sapins.

Je constate que Le choix d'une extension du cimetière a été étudié et muri, en prenant en compte plusieurs critères. Le prolongement de l'actuel cimetière a la fois au cœur du village et en limite urbaine pour assurer la proximité des services, tout en étant suffisamment isolé pour garantir la tranquillité.

De plus, il jouxte que quelques habitations limitant les nuisances et est situé en dehors des zones inondables et des secteurs déjà prévus pour l'urbanisation.

La réservation dès 2014 et l'acquisition de terrains libres de construction et mitoyens à l'actuel cimetière témoigne d'une démarche réfléchie visant à répondre aux besoins de la commune en matière d'équipements, tout en tenant compte des contraintes sociales, urbanistiques et environnementales.

▪ **Avec le règlement du PLU en vigueur**

L'extension du cimetière de Serre-les-Sapins sera implanté en zone N du Plan Local d'Urbanisme en vigueur au lieudit «Champs des porcs», entre la mairie et l'église Notre Dame de la Nativité, sur le crête qui domine le vallon à l'Ouest du village.
Cette partie de zone naturel N pénétrant en « dent creuse » dans la zone UA dédiée au centre bourg offre dans son règlement la possibilité d'autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou les services publics sous réserve qu'elles portent pas atteintes à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
Le règlement du PLU de Serre-Les-Sapins permet la réalisation d'un cimetière.

Le projet d'extension du cimetière peut faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme sur le site d'implantation retenue.

En conclusion, je constate que le projet d'extension du cimetière de Serre-les-Sapins s'inscrit dans un cadre réglementaire, environnemental et urbanistique globalement favorable. Il n'est concerné par aucun périmètre de protection environnementale (Natura 2000, ZNIEFF, SAGE, captages, PPRI, arrêté de biotope), ce qui écarte tout impact significatif sur les milieux naturels ou les ressources en eau.

Sur le plan des risques, seule la présence de marnes en pente (aléa moyen) impose des précautions lors des travaux de terrassement, sans remettre en cause la faisabilité du projet.

L'absence de prescription d'archéologie préventive et de contraintes patrimoniales (sites classés, monuments historiques) conforte également la compatibilité du projet avec son environnement immédiat.

En matière d'urbanisme, l'extension du cimetière répond aux besoins exprimés dans le PADD et s'intègre dans les orientations du PLU. Située en zone N autorisant les équipements collectifs, à proximité du centre-bourg, l'opération bénéficie d'un positionnement cohérent, pensé pour limiter les nuisances, optimiser l'usage du foncier et préserver la qualité paysagère.

Ainsi, le projet résulte d'une démarche réfléchie et équilibrée, en adéquation avec les attentes communales et les exigences réglementaires, tout en assurant une intégration harmonieuse dans son environnement.

le projet de cimetière est en adéquation avec les divers documents et règlements supérieurs, garantissant ainsi sa faisabilité au regard des contraintes environnementales et urbanistiques de la commune.

1.4. Quant aux incidences du projet sur l'environnement

Sur le milieu physique et la consommation d'espace

L'extension du cimetière occupera le reste de terrain disponible sur la crête situé entre la Mairie et l'actuel cimetière comprenant l'église du village au lieu-dit « Champs des porcs » sur la crête qui domine le Vallon et les près environnants.

Cet espace de plus de 2000 m² qui correspond à d'anciens jardins, est actuellement pour partie en friche ou utilisé comme dépôts de bois et de matériels agricoles.

Il est directement accessible par la Rue de la Machotte et l'actuel cimetière.

L'altitude du site est de plus de 300 m environ.

La pente moyenne du terrain est comprise entre 4 à 6 % environ.

Le terrain concerné présente un sol composé de parties calcaires et de parties marneuses. La nature du terrain, présentant des calcaires donnent par l'intermédiaire des fissures une porosité suffisante pour permettre la circulation de l'air et la percolation des eaux. Ce qui n'est pas le cas de la partie marneuse.

A mon sens, l'impact du projet sur le milieu reste faible et cette consommation d'espace, inscrite dans la planification urbaine, est compensée par la logique de prolonger l'équipement existant, la compacité, une volumétrie peu perceptible et par l'intérêt général du projet.

Sur le paysage

En raison de la spécificité de cet équipement public, les dispositions réglementaires applicables et la volonté d'un aménagement paysager permettront de transformer le site envisagé en un cadre approprié à l'usage du cimetière..

La plantation de haies le long de la clôture permettra d'améliorer la transition paysagère entre l'urbain et le milieu naturel du vallon.

En effet, le cimetière, établi dans le centre ancien, est situé sur la crête qui offre quelques visions sur le paysage agricole et naturel à l'Ouest de la commune. Réciproquement, depuis la vallée du Bief d'Orme, le village et principalement l'église Notre Dame de la Nativité s'impose dans le paysage. Cette valeur panoramique n'est pas affectée par le projet.

Le projet d'extension n'affecte pas les espaces naturels protégés et respecte les deux unités paysagères délimitées par la ligne de crête.

Pour ma part, le projet, tant par sa destination publique que par le traitement paysager proposé, viendra compléter l'entité du centre ancien, conforter le paysage urbain autour de l'église et finaliser l'ensemble église/cimetière.

Sur les ressources et les milieux humides

Le projet est raccordé au réseau public de distribution d'eau potable et les rejets d'eaux usées sont raccordés au réseau public d'assainissement

Le site du projet n'est pas influencé par des espaces naturels remarquables ou des zones humides.

Par ailleurs, la présence d'un sol marneux et le compactage des allées par les véhicules de services peuvent produire en période de pluie l'engorgement du sol superficiel et un ruissellement vers le vallon. Le projet prend en compte ce phénomène par un dispositif de collecte et de drainage des eaux pluviales tourné vers le vallon et vers une zone d'épandage.

Les incidences de l'aménagement du site sur les ressources en eau et sur les milieux humides m'apparaissent réduites par la situation du projet et les dispositions prises par le projet.

Sur les nuisances et les pollutions

L'étude hydrogéologique permet d'affirmer que le projet n'engendre aucune incidence sur la qualité de l'eau souterraine.

En effet, le secteur concerné se situe en dehors des périmètres de protection de captage d'alimentation d'eau potable qu'il soit public ou privé.

Cependant, en raison de porosités différentes, la partie calcaire épaisse du site peut recevoir des inhumations, au contraire de la partie marneuse qui peut servir de zones de columbarium ou de mini caveau pour la dépose d'urnes funéraires.

Ce diagnostic, confirmé lors de l'actualisation de l'étude en 2023, a conduit à une révision du projet initial : les columbariums et mini-caveaux destinés aux urnes funéraires ont été déplacés vers la zone marneuse, tandis que les emplacements pour les inhumations de corps ont été repositionnés sur les parties calcaires du site.

Ces modifications ont fait l'objet d'une nouvelle esquisse d'aménagement qui a reçu un avis de l'ARS précisant qu'elle est en adéquation avec la nature des sols. L'étude hydrogéologique ne relève aucun obstacle à l'extension du cimetière sur le plan technique.

En conclusion, les études hydrogéologiques successives ont permis de caractériser précisément les sols du site concerné par l'extension du cimetière de Serre-les-Sapins. Si la présence de marnes peu perméables a rendu une partie du terrain inadaptée à l'inhumation de corps, les zones calcaires ont été jugées propices à cet usage.

Les inhumations en pleine terre et les caveaux sont maintenus alors uniquement dans les parties calcaires permettant la percolation des eaux.

Au regard des aménagements retenus, je considère que les incidences sur les nuisances et les pollutions restent très faibles.

▪ **Sur le climat, l'énergie et les émissions de gaz à effet de serre (GES)**

Compte tenu de la nature et de la dimension du projet, l'incidence du projet sur ces questions me semblent négligeables.

▪ **Sur la gestion des eaux pluviales**

Le projet prévoit l'utilisation de dalles alvéolaires qui permettra l'infiltration des eaux de pluie. Les allées secondaires sont traitées en matériaux perméables, l'allée principale en sol stabilisé renforcé.

A ma demande, GBM a précisé les mesures de gestion des eaux pluviales assurée par différents dispositifs, en fonction de l'intensité des précipitations :

En cas de pluies courantes, l'infiltration directe sur les surfaces perméables sera privilégiée. En effet, le projet prévoit l'utilisation de dalles alvéolaires (recommandée) qui permettra l'infiltration des eaux. Les allées secondaires seront traitées en matériaux perméables, l'allée principale en sol stabilisé renforcé. Des aménagements complémentaires comme des noues paysagères ou des tranchées d'infiltration seront étudiés lors des phases d'exécution du projet. Un dispositif spécifique pourra être mis en place à la limite entre le cimetière existant et l'extension afin d'empêcher les ruissellements de migrer vers la nouvelle zone. Une tranchée drainante est également envisagée en bordure sud du site.

En cas de pluies exceptionnelles, un parcours de dérivation à moindre impact sera défini pour orienter les eaux vers le vallon situé à l'ouest. Les ouvrages prévus pour les pluies courantes seront conçus pour intégrer des surverses activées uniquement lors de ces épisodes. Conformément au Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales de GBM qui interdit les rejets dans le réseau, ces eaux devront être dirigées vers une zone d'épandage et d'infiltration afin de prévenir tout risque pour les personnes ou les biens.

Il m'apparaît que cette gestion différenciée des eaux pluviales permet de limiter l'impact des ruissellements tout en assurant la sécurité du site dans le respect des prescriptions réglementaires et environnementales.

Pour conclure, j'observe que le projet d'extension du cimetière de Serre-les-Sapins révèle un impact globalement limité et maîtrisé.

La consommation d'espace, de cette extension implantée sur un terrain peu utilisé, s'inscrit dans la continuité du tissu urbain existant et respecte les orientations de planification urbaine.

L'aménagement proposé préserve la lisibilité paysagère du site, notamment en maintenant les vues vers la vallée du bief d'ORME et en intégrant des éléments végétalisés favorisant l'intégration du projet dans son environnement. Sur le plan écologique et hydrogéologique, les études menées ont permis de caractériser précisément la nature des sols, différenciant les zones favorables à l'inhumation (calcaires) de celles qui ne le sont pas (marnes). Le projet a été adapté en conséquence, garantissant une compatibilité avec les contraintes pédologiques et un avis favorable de l'ARS.

Par ailleurs, aucune atteinte aux nappes souterraines, aux captages d'eau potable ni aux zones humides n'est à déplorer.

Concernant la gestion des eaux pluviales, des dispositifs différenciés selon les intensités de précipitation ont été intégrés, assurant à la fois l'infiltration en temps normal et l'évacuation contrôlée lors d'événements exceptionnels, en conformité avec le Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales. Ce choix technique contribue à prévenir les risques d'engorgement, d'érosion ou d'inondation.

Enfin, les nuisances et pollutions, tout comme les incidences sur le climat et les émissions de gaz à effet de serre apparaissent négligeables compte tenu de la nature du projet. Les adaptations apportées à l'aménagement, le recours à des matériaux perméables et la volonté affirmée de respecter les caractéristiques du site garantissent un projet équilibré conforme aux exigences environnementales et répondant aux besoins de la commune.

Je considère donc que le projet apparaît donc pertinent, mesuré et respectueux de son contexte environnemental et réglementaire.

1.5. Quant à l'utilité publique du projet

▪ Sur l'opportunité du projet

L'opportunité et l'intérêt général de l'opération envisagée repose sur plusieurs points :

- Le constat d'une augmentation constante ces dernières années du nombre de services funéraires ;
- L'accroissement de la capacité d'accueil prévisible compte tenu des données démographiques, du développement attendu de la commune, du vieillissement de la population ;
- Le cimetière actuel arrive prochainement à saturation ;
- L'obligation de la commune de consacrer à l'inhumation des morts des terrains spécialement aménagés à cet effet ne pourra plus être assurée à court terme;
- L'équipement public existant dispose de parcelles mitoyennes acquises par la commune;
- La configuration du site du cimetière existant et la taille des terrains disponibles permettent l'agrandissement approprié pour les 50 prochaines années .

Je relève que le besoin doit être satisfait sans attendre et qu'il est opportun de réaliser un accueil complémentaire sur le site existant.

- Sur les enjeux positifs du projet sur le site retenu

La finalité du projet d'extension du cimetière existant consiste à compléter l'équipement public nécessaire au fonctionnement du service public funéraire dont les besoins ont été anticipés.

L'implantation sur le site retenu a été réfléchi et débattu publiquement depuis plusieurs années puisque il a été inscrit et programmé dans le Plan local d'urbanisme approuvé en 2014.

En effet, le PLU de Serre-Les Sapins et le dossier d'étude concluent à l'idée d'étendre le cimetière actuel du village pour assurer la proximité des services tout en restant suffisamment isolé pour garantir la tranquillité et en retrait des groupes d'habitations pour éviter les nuisances.

Situé en dehors des zones inondables et des secteurs déjà prévus pour l'urbanisation, il permet de satisfaire aux obligations légales en termes de dimensions nécessaires de terrain à savoir 5 fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année ;

La commune de Serre-Les-Sapins possède déjà l'emprise nécessaire au projet.

Il m'apparaît que les composantes de ce projet ont été réfléchies, discutées et traduites dans le PLU . Cette démarche collective et cette décision communale et intercommunale soumis à l'avis du public a permis de valider le lieu d'implantation, les intentions d'aménagement, les règles applicables qui permettent de réaliser le cimetière.

Sur les enjeux négatifs du projet

La réalisation du cimetière estimé s'élève à 200 000 € études et acquisitions foncières comprises.

Le montant de l'opération n'est pas excessif eu égard aux avantages escomptés, aux obligations urgentes qui s'impose à la collectivité à réaliser cette équipement d'intérêt générale et aux services rendus à la population.

J'estime que la dépense ou l'investissement est tout fait supportable pour les deux collectivités concernées qui se partage pour moitié le coût de l'opération pour satisfaire un besoin pour 50 années.

Sur l'intérêt général du projet

Cet décision issue d'une démarche réfléchie de longue date vise à répondre aux besoins de la collectivité en matière d'équipements funéraires notamment, tout en tenant compte des contraintes sociales, environnementales et urbanistiques.

Dans la définition d'intérêt général sont intégrés les valeurs et objectifs partagés par l'ensemble d'une collectivité pour répondre à une situation de « bien-être » à tous les individus de cette collectivité. Le projet présenté répond à cette définition.

Dans son objet même d'existence et de gestion, le cimetière communal est un lieu Public, Neutre et Obligatoire.

Je confirme que ce projet est d'intérêt général sous la conduite de la collectivité et dans sa pratique, relève autant de la responsabilité que de la satisfaction de ses habitants et de ses usagers.

Pour conclure sur l'utilité publique de l'extension du cimetière de Serre-les-Sapins, il s'agit d'un besoin réel, immédiat et anticipé de la collectivité, tant au regard de l'augmentation des services funéraires que de l'évolution démographique locale.

L'incapacité prochaine du cimetière actuel à accueillir de nouvelles inhumations impose à la commune de mettre en œuvre rapidement une solution conforme aux obligations légales en matière de service public funéraire.

Le choix du site, mitoyen de l'équipement existant et déjà maîtrisé foncièrement, s'inscrit dans une démarche cohérente de planification, validée dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme depuis 2014.

Ce projet, élaboré dans une logique d'intérêt général, garantit à la fois la continuité du service, la proximité pour les usagers et le respect des enjeux environnementaux, urbanistiques et sociaux.

Son coût, mesuré au regard des bénéfices attendus, reste raisonnable et partagé entre les collectivités concernées. En cela, l'opération incarne pleinement la mission de la commune : répondre avec responsabilité aux attentes essentielles de sa population, dans un cadre neutre, accessible et durable.

J'estime que le projet présente donc toutes les caractéristiques d'une opération d'utilité publique, équilibrée et pertinente.

1.6. Quant aux requêtes individuelles

L'enquête publique s'est déroulée du mercredi 19 mars 2025 à 09h30 au vendredi 11 avril 2025 à 12h00 soit 24 jours consécutifs selon les modalités prévues et énoncées par l'arrêté d'ouverture et d'organisation de la Présidente de Grand Besançon Métropole n°URB.25.08.A du 24 février 2025 sans incident ou dysfonctionnement.

La liste et la teneur des observations figurent au chapitre 5 en première partie dite Rapport d'enquête alors que la réponse du Maître d'ouvrage est consignée à la suite de chaque synthèse d'observation suivie de l'avis de la commissaire enquêteur.

Enfin, les questions posées par la commissaire enquêteur au Maître d'ouvrage, suivies d'une réponse de celui-ci, figurent au paragraphe 6 du rapport.

Cette enquête publique, malgré une publicité adaptée par les différents moyens mis en œuvre, a suscité une participation restreinte du public.

En effet, le dossier a été largement consulté sur le site dématérialisé et le projet n'a pas suscité de contributions.

Globalement, la participation locale sur le projet est restée très limitée probablement en raison de la communication qui a été effectuée depuis plus d'une décennie et notamment dans la démarche de l'élaboration du PLU communal en 2014 et de sa retombée réglementaire prévoyant un emplacement réservé pour cette extension du cimetière suivi d'une information municipale bien établie.

Néanmoins, les opérations se sont déroulées régulièrement, les conditions d'accueil du public étaient aisées.

Cette enquête publique, malgré une publicité adaptée par les différents moyens mis en œuvre, s'est soldée à une très faible participation du public soit 0 visite lors de mes permanences et aucune observation hors permanence à Serre-Les-Sapins soit zéro observation sur le registre papier unique.

Quant au registre électronique, c'est 0 observation durant la consultation.

Pour finir, l'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions réglementaires, sans incident ni irrégularité. Elle a bénéficié d'une publicité appropriée et d'un accès aisé à l'information, tant en version papier qu'en

ligne. Toutefois, malgré ces conditions favorables, la participation du public a été extrêmement faible, aucune observation n'ayant été enregistrée ni lors des permanences, ni sur les registres papier ou électroniques.

Cette faible mobilisation peut être interprétée comme le signe d'une acceptation générale du projet par la population, sans controverse locale manifeste. Elle s'explique probablement par la longue antériorité de l'information communale sur le projet, notamment lors de l'élaboration du PLU de 2014, et par l'absence de préoccupations majeures exprimées au cours de la présente consultation.

J'estime que les modalités de consultation ont respecté les exigences réglementaires, que le public a eu pleinement la possibilité de s'exprimer et que l'absence d'observation ne remet pas en cause la qualité ni la régularité de la procédure.

Conclusion générale

J'ai bien conscience de l'ampleur de la tâche que représente le montage d'un projet d'extension d'un cimetière. Cela ne se résume pas à une simple décision de la commune de Serre-Les-Sapins.

Je me suis emparé du dossier d'enquête publique préalable à l'autorisation préfectorale utile afin d'en cerner les contours. J'ai analysé le projet et vérifié qu'il tend à se montrer compatible avec les documents de rang supérieur.

Le dossier d'autorisation préfectorale soumis à la présente enquête publique n'exigeait pas de consultation préalable et le projet n'avait pas lieu d'être soumis à une évaluation environnementale. Néanmoins, une information du public diligentée par la commune a été menée depuis 2012 jusqu'en mars 2025 et un avis préalable de l'Agence Régionale de Santé a été requis.

Je confirme que le dossier soumis à l'enquête publique est complet, conforme à la législation, de qualité suffisante et accessible au public. La procédure d'enquête publique s'est déroulée dans le respect des dispositions légales, permettant une information claire et suffisante du public, ainsi qu'une consultation effective des pièces du dossier durant la période réglementaire. Aucun vice de forme ni incident n'a été porté à ma connaissance.

Au terme de l'analyse des pièces du dossier, des observations recueillies et des éléments développés dans les chapitres précédents, il ressort que le projet d'extension du cimetière communal de Serre-les-Sapins s'inscrit dans une démarche conforme tant sur le plan réglementaire qu'environnemental, urbanistique et social.

Sur le fond, le projet présente une cohérence manifeste avec les documents de planification existants notamment le Plan Local d'Urbanisme et ne soulève pas de contradiction avec les documents de rang supérieur. Il ne relève pas de zone protégée ou à enjeu environnemental majeur. Les contraintes techniques identifiées, en particulier la nature du sol, ont fait l'objet d'une prise en compte adéquate validée par les autorités compétentes. Sur le plan des risques, seule la présence de marnes en pente (aléa moyen) impose des précautions lors des travaux de terrassement, sans remettre en cause la faisabilité du projet.

Les incidences environnementales, qu'il s'agisse de la consommation d'espace, de l'impact paysager, de la gestion des eaux pluviales ou des éventuelles nuisances, apparaissent limitées ou encadrées et font l'objet de mesures appropriées. L'insertion paysagère du projet et le choix des matériaux traduisent une volonté affirmée d'intégration harmonieuse dans le site.

S'agissant de l'utilité publique, le projet d'étendre cet équipement répond à une nécessité avérée à court terme, compte tenu de la saturation prochaine du cimetière existant. Il constitue une réponse adaptée, anticipée, maîtrisée et d'intérêt général tant pour assurer la continuité du service public funéraire que pour garantir sa proximité et son accessibilité aux administrés.

Concernant enfin les contributions du public, aucune observation n'a été formulée par le public, ni lors des permanences, ni via les registres papier ou électronique, malgré une publicité conforme et des conditions d'accueil satisfaisantes. Cette absence de contribution semble témoigner d'une acceptation générale du projet, déjà connue localement en raison d'une communication préalable prolongée, notamment depuis l'élaboration du PLU de 2014. La régularité de la procédure et l'accessibilité de l'information au public ont été donc pleinement assurées.

En conséquence, je rends un avis favorable au projet d'extension du cimetière communal de Serre-les-Sapins avec la recommandation de respecter strictement, durant les travaux de d'affouillement, de terrassement et d'exhaussement du sol, les prescriptions relative au mouvement de terrains liés aux marnes en pente.

2. AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUETEUR

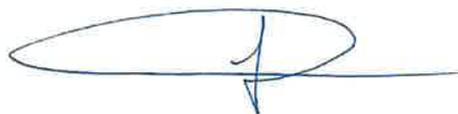
Au regard de l'étude du dossier soumis à enquête publique, de l'absence d'observation formulée par le public, des entretiens avec les personnes concernées ou averties, mon appréhension des lieux et les explications développées par le porteur du projet,
Compte tenu de la régularité de la procédure appliquée à l'enquête publique et son déroulement,
Compte tenu de l'adéquation du projet avec dispositions du projet et son adéquation avec les documents supérieurs,
Compte tenu du faible impact du projet sur l'environnement en raison des mesures prise par le projet globalement maîtrisées si les mesures préconisées sont respectées,
Compte tenu des parcelles maîtrisées par la commune de Serre-Les-Sapins nécessaires au projet,
Compte tenu de l'examen objectif de l'utilité publique du projet qui fait apparaitre que les avantages l'emportent sur les inconvénients potentiels et qu'il n'apparaît pas de meilleur solution que d'étendre le cimetière actuel,
Compte tenu de l'absence de contribution du public durant l'enquête publique qui témoigne de l'acceptation du projet,
CONSIDERANT la finalité et la globalité du projet,

VU, les conclusions exposées supra,
et concernant l'extension du cimetière sur la commune de Serre-Les-Sapins soumis à autorisation préfectorale,

j'ai l'honneur d'émettre un AVIS FAVORABLE assorti de la recommandation de prendre toutes les précautions nécessaires durant les travaux d'affouillement, d'exhaussement et de terrassement prévus au programme d'aménagement en raison des formations à risque de glissements de terrains type « marnes en pente » (MA) - aléa moyen présente sur le site.

Fait et remis à Grand Besançon Métropole, Le 07 mai 2024

Gilbert CERF



Commissaire enquêteur

